

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve pedestre intitulée
« La Foulée des Périseaux » organisée sur les territoires des communes de Fâches-Thumesnil,
Vendeville, Templemars, Wattignies**

Le Dimanche 20 octobre 2024

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-6 et R. 1336-7 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n°2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010 – 365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 18 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur pris en application du décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2024 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu la note du 26 mars 2024 de Monsieur le Préfet du Nord sur l'élévation de la posture « VIGIPIRATE » au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

Vu le règlement type des épreuves pédestres sur la voie publique édicté par la Fédération Française d'Athlétisme ;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2024 émis par le Comité Départemental d'Athlétisme,

Considérant la demande formulée par Monsieur Patrick PROISY, Maire de la commune de Fâches-Thumesnil, 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 20 octobre 2024 de 08 h 30 à 13 h 00**, une épreuve pédestre dénommée « **La Foulée des Périseaux** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 06 août 2024 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve pedestre dénommée « **La Foulée des Périseaux** » empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, Monsieur Patrick PROISY, Maire de Fâches-Thumesnil, pourra se dérouler le **dimanche 20 octobre 2024** de **08 h 30 à 13 h 00**, sur le territoire des communes de Fâches-Thumesnil, Vendeville, Templemars et Wattignies.

Article 2 : L'épreuve pourra se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et, sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles sont requises par arrêté municipal et par la circulaire du 14 avril 2022.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Les dispositions suivantes devront être prises par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités compétentes soient délivrés et mettra en œuvre toutes les dispositions à leur application ;
- Mettre en place un dispositif de 4 signaleurs en poste fixe, encadrés par les effectifs de la Police Municipale de Fâches-Thumesnil ;
- S'assurer de la présence de 6 agents de la Police Municipale et agents de surveillance pour bloquer et sécuriser la D145 qui sera fermée totalement au niveau de la rue de Wattignies et de la rue Pasteur à Fâches-Thumesnil ;
- Positionner 30 minutes avant le départ de la course, aux endroits définis par les forces de l'ordre, la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un gilet marqué « **Course** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue de la course, équipés d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et d'un moyen de communication. Ces signaleurs devront être en nombre suffisant et des barrières devront être positionnées aux points dangereux et carrefours de l'itinéraire notamment au niveau du pont de la rue de Reims sur Wattignies. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'à l'arrivée du dernier participant ;
- Prévoir une réserve suffisante de signaleurs indépendamment de ceux mis en place afin de prévenir d'éventuelles défections :
- S'assurer de la présence de deux véhicules lourds de la mairie de Fâches-Thumesnil pour bloquer la D145 de chaque côté, dans les deux sens de circulation, au niveau de la rue de Wattignies, rue de l'Arbrisseau et de la rue Pasteur.
- S'assurer de la mise en place d'un plot béton, rue Ferrière à Vendeville, avec présence d'un signaleur pour indiquer aux usagers de la route, la déviation à prendre ;
- Sensibiliser les bénévoles à la détection d'individus suspects et d'objets abandonnés afin qu'ils alertent immédiatement les services de police ;
- Veiller à signaler sur le parcours les endroits ou situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public ;
- Veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation ;
- Aviser les riverains sur les conditions particulières d'accès à leur domicile au moins 48 h 00 avant l'épreuve ;
- Mettre en place des panneaux réglementaires de signalisation suffisamment visibles.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants .

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mesures liées au secours devant être prises par l'organisateur :

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants ;
- S'assurer avant le début des épreuves, conformément à la convention signée le 12 août 2024 avec l'Association Départementale de la Protection Civile du Nord, de la mise en place de :
 - . 8 secouristes,
 - . 1 véhicule de premier secours à personne,
 - . 1 véhicule logistique avec un lot de matériel de type A et B,
 - . 1 tente poste de secours.
- Informer préalablement le S.A.M.U 59 et les hôpitaux les plus proches ;

Sur avis du SDIS, il est prescrit à l'organisateur de :

- Désigner un responsable sécurité qui sera l'organisateur ou son représentant. Il devra se conformer aux dispositions de la fiche n°22 (organisateur) du Mémento du SDIS 59, relatif aux manifestations ;
- Prendre toutes mesures permettant l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie qui seraient appelés à emprunter le circuit réservé à la manifestation ou à le traverser. Ces mesures doivent garantir l'accès du parcours en tous points, sans restriction, ainsi que la sécurité des participants et des intervenants ;
- Rappeler aux concurrents qu'en cas d'urgence, ils peuvent alerter les secours publics en composant le numéro d'appel 18 sans omettre, dans cette hypothèse, de prévenir également l'équipe d'assistance médicale mis en place par l'organisateur.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisatrice sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par elle-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisatrice et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 6 : Les maires des communes traversées et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires des communes traversées et le Président de la Métropole Européenne de Lille, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 10 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment en interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 11 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

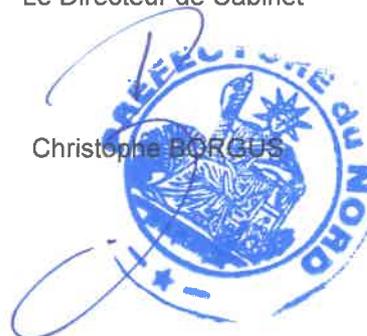
Article 12 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Messieurs les maires de Fâches-thumesnil, Vendeville, Templemars, Wattignies,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le 10 SEP. 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Christophe BORGUS



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve pedestre dénommée

«La Foulée des Périseaux»

le Dimanche 20 octobre 2024

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course », dont les noms sont repris sur la liste ci-jointe, seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants.